

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE -  
TRIBUNAL DE POLICE DE MEAUX  
46, Avenue S. ALLENDE  
77108 MEAUX

ABANDON DES POURSUITES

L'Officier du Ministère Public  
à  
*Maître Yohan DEHAN*  
174 RUE DE COURCELLES  
75017 PARIS

Références à rappeler :

Rédacteur :

Maître,

Après examen de ces affaires, je vous informe que j'ai décidé d'abandonner les poursuites à l'encontre de votre client

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

1 fois **025388** REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS

- 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H ART.L.121-3, ART.R.121-6 8°, ART.R.130-11 8° C.ROUTE.  
ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à

au point kilométrique , dans le sens

en date du par procès verbal n° dressé par , avec

le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de retenue de pour une vitesse  
autorisée de

1 fois **025386** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR

- DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H  
ART.R.413-14 §I C.ROUTE, ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE

Infraction(s) relevée(s) à

au point kilométrique dans le sens en date du au point  
verbal n° dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) par procès

Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de retenue de pour une vitesse  
autorisée de

1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR

- DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14  
§I C.ROUTE, ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE

Infraction(s) relevée(s) à

au point kilométrique dans le sens en date du  
par procès verbal n° dressé par , avec le(s) véhicule(s)

immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de retenue de pour une vitesse  
autorisée de

- 1 fois **025386** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR  
• DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H  
ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE  
Infraction(s) relevée(s) à au point  
kilométrique dans le sens en date du par procès  
verbal n° dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse  
autorisée de
- 1 fois **021527** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR  
• CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1, §II  
C.ROUTE  
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique  
dans le sens en date du par procès verbal n°  
dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse  
autorisée de
- 1 fois **025386** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR  
• DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H  
ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE  
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique  
dans le sens en date du par procès verbal n°  
dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse  
autorisée de
- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR  
• DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14  
§I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE  
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique  
dans le sens en date du par procès verbal n°  
dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse  
autorisée de
- 1 fois **025386** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR  
• DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H  
ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE  
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique  
dans le sens en date du par procès verbal n°  
dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse  
autorisée de

- 1 fois **025386** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique  
dans le sens par procès verbal n°  
dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de retenue de pour une vitesse autorisée de .
- 1 fois **000210** INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE, DE L'ARRÊT IMPOSÉ PAR UN FEU ROUGE ART.R.412-30 AL.1,AL.2, AL.4 C.ROUTE. ART.R.412-30 AL.5,AL.6 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à dans le sens en date  
du par procès verbal n° dressé par avec le(s) véhicule(s)  
immatriculé(s) :
- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique dans le  
sens en date du par procès verbal n° dressé  
par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de 80 Km/h, retenue de 75 Km/h pour une vitesse autorisée de .
- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique  
dans le sens en date du par procès verbal n°  
dressé par avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse autorisée de .
- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique dans le sens  
en date du par procès verbal n° dressé par avec  
le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse autorisée de .

- 1 fois **011302 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR** ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à , au point kilométrique !  
dans le sens par procès verbal n°  
dressé par avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse autorisée de
  
- 1 fois **011302 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR** ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique  
dans le sens par procès verbal n°  
dressé par avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de retenue de pour une vitesse autorisée de
  
- 1 fois **025387 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPERIEURE A 50 KM/H** ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique  
dans le sens par procès verbal n°  
dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :  
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse autorisée de

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MEAUX, le 20/01/2026

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC

